



REGLEMENT INTERIEUR

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Préambule

Le présent document a pour vocation de compléter les statuts de l'association Val'Swing, de préciser les modalités de fonctionnements et les règles de vie et de discipline pendant les cours dans le respect des personnes : adhérentes et professeurs. Il s'applique à tous les adhérents de l'association.

Est considéré adhérent tout membre à jour dans son dossier d'inscription et dans sa cotisation.

L'association Val'Swing désire que chaque adhérent puisse trouver sa place, s'exprimer librement et développer son potentiel artistique dans un environnement bienveillant.

Article 1 : Le calendrier de Val'Swing

Les cours commencent en septembre, et sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires de l'académie de Bordeaux et jours fériés et chômés. Les cours se terminent au mois de juin avec la soirée ou le gala de fin d'année.

Les dates des cours sont fixées selon un calendrier fourni lors de l'inscription. Des changements ou suppressions de date peuvent avoir lieu en fonction des impératifs de l'association ou de la commune. L'information est alors donnée aux élèves sur les groupes WhatsApp créés en début de saison.

Article 2 : L'inscription

L'inscription est valide à réception de l'ensemble des éléments suivants pour tous les adhérents actuels et nouveaux :

- fiche d'inscription remplie datée et signée par l'adhérent ou par son représentant légal s'il est mineur, comprenant

- l'acceptation du présent règlement intérieur + charte,

- l'engagement à fournir un certificat médical de non contre-indication si celui-ci s'avère nécessaire au vu des réponses de l'adhérent à l'un des questionnaires mentionnés à l'article 4,
- l'autorisation d'exploitation de l'image de l'adhérent (en cas de refus, merci de nous fournir une photo récente afin que nous puissions bien l'identifier et flouter son visage),

- pour les mineurs, l'autorisation parentale (instructions pour l'arrivée et le départ des cours) complétée, datée et signée par le représentant légal.

L'association Val'Swing donne à une personne non inscrite la possibilité d'effectuer **1 cours d'essai par discipline** sur réservation préalable (via HelloAsso de préférence ou auprès d'un membre du bureau au forum des associations de la commune, par mail : val-swing@outlook.com ou par téléphone 06.02.44.55.68).

Assister à un cours d'essai ne garantit pas une place à l'année. L'inscription sera validée sous réserve de place disponible à l'issue de l'essai, de l'équilibre entre leaders (hommes) et followers (femmes) pour les danses de couple et à réception du dossier complet.

Article 3 : Les cotisations

Toute inscription engage l'adhérent au paiement de :

- **l'adhésion individuelle**, celle-ci est valable pour la saison en cours uniquement et non pendant un an de date à date

- **la cotisation** pour le (les) cours choisi(s). Les cours sont payables d'avance lors de l'inscription en espèces ou par chèque (à l'ordre de Val'Swing).

Les chèques vacances, coupons sport et pass culture&sport ne sont pas acceptés.

L'adhérent a la possibilité de payer sa cotisation en 1 chèque encaissable le 30 septembre ou en plusieurs chèques émis obligatoirement au moment de l'inscription (8 au maximum selon le montant total dû, après décision du Bureau). Les chèques de paiement fractionné seront encaissés à chaque fin de mois.

En cas d'adhésion en cours d'année, l'adhérent paiera l'adhésion individuelle dans son intégralité et la cotisation au prorata du nombre de cours restant jusqu'à la fin de la fin de la saison (cf. article 6 : les clauses de remboursement).

Tout adhérent peut, sur simple demande, se voir délivrer une attestation nominative d'inscription aux cours de l'association dans le but de demander la prise en charge éventuelle de sa cotisation par son comité d'entreprise.

Article 4 : La condition physique et le certificat médical.

Les activités de danse par l'association impliquent des efforts physiques qui justifient une bonne condition générale.

Dès lors, l'association Val'Swing recommande vivement un **examen médical préventif** auprès de son médecin traitant et la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline choisie.

Afin de savoir si un certificat médical est nécessaire pour participer aux cours, l'adhérent est invité à remplir l'un des questionnaires de santé suivants :

- Pour les mineurs :
<https://www.sportspourtous.org/medias/fichiers/medical/questionnaire%20sant%C3%A9%20MINEUR%20personnalisable.pdf>
- Pour les majeurs :
<https://www.sportspourtous.org/medias/fichiers/questionnaire%20medical%20v2%20personnalisable.pdf>

En complément, l'adhérent est invité à signaler au professeur tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergies, asthme ...) lors du premier cours.

Article 5 : L'assurance et la responsabilité de l'association

L'association Val'Swing a souscrit une assurance Responsabilité civile association auprès d'une compagnie d'assurance.

Cette assurance intervient pour les dommages qu'un élève pourrait occasionner à autrui lorsqu'il se trouve dans le cadre des cours. Tout accident survenu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance individuelle accidents. Il est vivement recommandé à chaque adhérent de vérifier son niveau de couverture.

Article 6 : Les clauses de remboursement

Une inscription aux cours est **un engagement pour toute la saison**. Le montant des cours et des stages est non remboursable sauf cas de force majeure (maladie sur présentation d'un certificat médical) et sera soumis à l'approbation de l'ensemble des membres du bureau.

Dans tous les cas, l'adhésion à l'association est non remboursable et reste acquise définitivement à l'association.

Article 7 : La gestion des absences des professeurs aux cours

En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour prévenir l'adhérent dans les meilleurs délais sur les groupes WhatsApp, par mail ou par affichage sur les portes des locaux.

L'absence d'un professeur donnera lieu à récupération ou à remplacement selon la disponibilité du professeur et des salles. Si aucune date en période scolaire ne convient, un cours pourra exceptionnellement être reporté sur une période de vacances scolaires ou sur la semaine qui suit la date de fin des cours.

Article 8 : Les engagements des adhérents

L'adhérent est inscrit pour une ou plusieurs disciplines bien précises, à jour et heure fixes, correspondant à son niveau. Il s'engage à respecter le planning défini. En aucun cas, les absences de l'adhérent ne pourront être récupérées sur un autre créneau. L'adhérent fera tout son possible pour être à l'heure au cours. Dans le cas où il arriverait en retard, il doit veiller à ne pas désorganiser le cours et à ne pas déranger le professeur et les autres adhérents.

L'adhérent s'engage à suivre toutes les instructions du professeur, notamment à changer de partenaire le cas échéant pour les danses de couple.

L'inscription à un cours de danse en couple pourra être refusée à une personne qui s'inscrirait sans partenaire, car l'équilibre leader (homme) / follower (femme) est nécessaire pour un bon apprentissage.

Article 9 : Les règles d'hygiène et sécurité, l'accompagnement des élèves mineurs aux cours

Les adhérents s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association tels que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir un comportement approprié dans les locaux.

Il est interdit de manger dans les salles de cours, sauf événement autorisé par le professeur.

Il est par ailleurs interdit de fumer, vapoter dans les locaux utilisés par l'association ainsi que d'y introduire et consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.

D'une manière générale, chacun doit se sentir responsable de son environnement de cours et faire son possible pour aider à l'installation, au rangement et au nettoyage des salles utilisées.

Certaines salles sont équipées de tapis de danse ou parquet qui nécessitent obligatoirement des chaussures dédiées à la danse (**propres/ne pas avoir marché dehors avec et pas de talon**). Le prêt des salles par la municipalité est précieux (pas de frais pour l'association) et est soumis à un respect exemplaire des lieux.

En ce qui concerne les élèves mineurs :

- Ils doivent être accompagnés dans leur salle de cours. Les parents ne pourront les laisser qu'après s'être assuré de la présence du professeur. La responsabilité de l'association s'arrêtant à la fin du cours prévu, les parents sont invités à être présents dès la sortie des enfants.
- Afin de bien gérer les arrivées et les départs de cours, il est demandé aux responsables légaux de remplir une "autorisation parentale" listant qui est autorisé à accompagner l'élève en cours.
- Les élèves mineurs ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur et s'ils doivent partir plus tôt, les professeurs devront être avertis par les parents.

- En cas d'urgence médicale pendant le cours, le professeur est habilité à appeler le 15 ou le 18 et informera immédiatement le ou les responsables légaux des enfants mineurs.

Il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours précis (personnes accompagnant les enfants, adhérents inscrits à un autre cours...) de pénétrer dans les salles de cours, sauf accord exprès d'un membre du bureau ou professeur représentant le bureau.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeurs sans surveillance.

Article 10 : La communication interne de l'association

L'adhérent doit se montrer très attentif aux différentes informations qui lui seront communiquées sur l'association et l'organisation des diverses manifestations (cours, stages, soirées). Pour cela, le bureau et les professeurs utilisent plusieurs canaux de communication :

- Groupes WhatsApp
- Mail (penser à vérifier vos spams)
- Réseaux Sociaux (abonnez-vous à nos pages Facebook et Instagram)
- Site de l'association

Article 11 : Les manifestations de L'association

Tout au long de l'année l'association, en plus des cours, organisera des stages et soirées, un planning vous sera fourni et des flyers mensuels vous seront distribués. Le maintien de ces événements sera soumis à un minimum de participants ; il vous sera donc demandé de vous inscrire en amont (Helloasso), sans quoi l'événement concerné pourrait être annulé.

Le Gala de l'association Val'Swing :

La participation au spectacle n'est pas obligatoire.

La participation à un spectacle implique d'assister également à l'ensemble des répétitions prévues ; un planning vous sera fourni le plus tôt possible afin que vous puissiez vous organiser.

Des tenues seront nécessaires, chaque élève sera responsable de ses tenues (récupération et restitution), en cas de perte ou détérioration les tenues pourront être facturées.

Conformément aux lois relatives à la propriété intellectuelle (loi N° 92-597 du 1er juillet 1992), l'adhérent s'engage à ne pas mettre de vidéo du spectacle sur internet ou sur tout autre support de communication.

L'association Val'Swing pourra prévoir de faire appel à un photographe professionnel et/ou un cameraman professionnel ou à un bénévole désigné qui seront seuls autorisés à effectuer les prises de vue. Merci de votre compréhension.

Les stages de l'association :

Des stages pourront être organisés le weekend. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spécifique pour chaque stage.

Ces stages pourront être animés par des professeurs de l'association ou par des intervenants extérieurs à l'association lorsque le stage concerne des disciplines non proposées par l'association.

Les autres manifestations :

Des adhérents peuvent être sollicités pour participer bénévolement à d'autres manifestations (Téléthon, Fête de la musique, stages ou rencontres chorégraphiques...). Leur participation n'est pas obligatoire mais est vivement appréciée car cela permet entre autres de promouvoir notre association.

Les mineurs qui souhaitent participer à ces manifestations restent sous la responsabilité de leurs parents tout au long de l'événement.

L'assemblée générale de l'association Val'Swing :

L'association tient tous les ans son assemblée générale à laquelle tous les adhérents sont conviés. La participation du plus grand nombre est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

Article 12 : Droit à l'image

Afin de promouvoir la danse et notre association, nous sommes susceptibles d'utiliser des photos et vidéos des cours, stages et autres événements que nous organisons, sur notre site internet, nos réseaux sociaux, et de potentiels articles de presse.

En signant ce règlement, vous autorisez l'association à reproduire gracieusement, sans limite géographique ou de temps, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les photos et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités et de son objet pour une exploitation non commerciale de votre image.

Vous renoncez expressément à toute action à l'encontre de l'association qui trouverait son origine dans l'exploitation de votre image dans le cadre précité.

Si vous ne souhaitez pas que vous (ou l'adhérent mineur que vous représentez) soit identifiable sur les supports que nous diffusons, NE COCHEZ PAS LA CASE D'ACCORD sur la fiche d'inscription.

Article 13 : Protection des données personnelles

L'association Val'Swing demande à ses adhérents de fournir les informations personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, tailles de vêtements.

Ces données sont stockées sur l'ordinateur de l'association, dans le cloud du compte de l'association (Microsoft OneDrive), sur le compte Mailchimp de l'association (e-mails uniquement) et sur le téléphone portable de l'association.

Elles ont pour but de pouvoir communiquer (téléphone, e-mails et groupe Whatsapp) avec les adhérents sur l'organisation des cours et événements, et d'effectuer des commandes de vêtements offerts aux adhérents ou utilisés dans le cadre de démonstrations.

Ces données personnelles ne sont accessibles qu'aux membres du Bureau et à Valentin Lacombe (directeur artistique), à l'exception des numéros de téléphone des adhérents qui sont visibles dans les groupes Whatsapp auxquels ils appartiennent.

Ces données sont conservées sans limite de temps. Elles ne sont diffusées à aucun tiers.

Conformément à l'article 17 du RGPD, toute personne peut demander l'effacement de ses données personnelles, lorsqu'elle quitte l'association, en envoyant un e-mail dans ce sens à val-swing@outlook.com.

Le responsable de la protection des données pour Val'Swing est sa vice-présidente, Caroline Gremillet.

Article 14 : Les manquements au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive décidée par le bureau de l'association.

Cette décision ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le Président. Le nouveau texte du règlement intérieur doit être approuvé par l'ensemble du Bureau.

Il est mis à disposition des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent lors de l'inscription et sur le site internet de l'association (www.asso-valswing.fr).



LES 10 COMMANDEMENTS DU BON ADHERENT

- ***A l'heure tu seras***
- ***Ton smartphone tu éteindras***
- ***En cas d'absence tu préviendras***
- ***Les lieux tu respecteras***
- ***Le professeur tu écouteras***
- ***Des vêtements et chaussures adaptés tu porteras***
- ***Sage tu seras (pas d'alcool, stupéfiant)***
- ***Tes camarades tu respecteras***
- ***Du plaisir tu prendras (souriez !!)***
- ***Le partage et l'entraide tu pratiqueras***